

Ordonnance sur la formation et plan de formation par profession

Chaque profession a une ordonnance sur la formation et un plan de formation qui définissent les principaux éléments qui constituent la profession faisant l'objet de l'apprentissage:

- Compétences opérationnelles: quels sont les objectifs à atteindre et les exigences à satisfaire à la fin du processus d'apprentissage et de quelle manière la formation est-elle répartie entre les lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle, centre de cours interentreprises)?
- Répartition des leçons: combien de temps est consacré à chaque domaine à l'école professionnelle?
- Cours interentreprises: comment sont-ils organisés et répartis et combien de temps durent-ils?
- Procédure de qualification: sur quoi porte l'examen dans le cadre de la procédure de qualification (domaines de qualification)?
- Certificats et titres: quel certificat obtient-on à la fin de la formation professionnelle initiale et quel est alors le titre professionnel délivré?

Programme de formation pour l'entreprise formatrice

Le programme de formation pour les entreprises formatrices est utilisé dans certaines professions où le plan de formation ne convient pas directement comme instrument de planification pour la formation pratique dans l'entreprise formatrice. En règle générale, le programme de formation est élaboré par l'organisation du travail (OrTra) compétente.

Plan de formation de l'entreprise et plan de formation individuel

Sur la base du plan de formation de la profession (ou du programme de formation pour les entreprises formatrices), la formatrice ou le formateur établit le plan de formation de l'entreprise qui détermine les travaux à effectuer, pendant combien de temps, dans quels domaines ou départements. Cela garantit l'acquisition des activités et des connaissances importantes prescrites pour le métier durant la formation dans l'entreprise. Le plan de formation de l'entreprise permet d'avoir une vue d'ensemble de toute l'année de formation afin de planifier les travaux.

Outre la formation dans l'entreprise formatrice, les apprenant(e)s fréquentent régulièrement l'école professionnelle et les cours interentreprises (CI). La formatrice ou le formateur harmonise le plan de formation de l'entreprise avec les cours interentreprises et l'enseignement à l'école professionnelle afin d'éviter les collisions de dates.

Adresses Internet utiles

- ➔ Loi fédérale sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPr) (www.admin.ch/ch/d/sr/c412_10.html)
- ➔ Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (www.admin.ch/ch/d/sr/c412_101.html)